



CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d' Amiens

DBT

SA au Capital de 1.665.333,10 €.

R c s Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON

62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS au profit de SALARIES et MANDATAIRES du groupe DBT**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 SEPTEMBRE 2020- RESOLUTIONS N°22**

SA au capital de 120.000 € Siège 14 Rue Ernest Lavisse 02200 SOISSONS
R.C.S SOISSONS B 325 366 441

Adresse de correspondance ARTEPARC LESQUIN - BAT A - 2 RUE DES PEUPLIERS - 59810 LESQUIN
Tél. : 03.20.05.00.50

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-180 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de décider une émission d'option de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, dans le cadre d'une offre au profit de salariés ou mandataires sociaux du groupe DBT , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- le nombre maximal d'actions émises issu des levées d'options susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations proposées, ne pourra être supérieur à 20 millions, avec un prix d'émission par action égal au cours de bourse diminué d'une décote maximale de 20% par rapport au cours moyen de bourse calculé sur les 20 dernières séances.
- le plafond global prévu à la 23^{ème} résolution devra être respecté .

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 38 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. En effet à ce stade, les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription ne nous ont pas été communiqués.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 2 Septembre 2020

Le commissaire aux comptes

Pour CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE
Guillaume MAILLARD
Associé